



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Secrétariat de la Commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de Commissaire enquêteur du département de la Drôme
Affaire suivie par : Angélique SIGNORET
Tél. : 04 75 79 28 74
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

DÉCISION EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-4 et R 123-34 à D 123-37, relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, et D 123-38 à R 123-43 relatifs à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-13 relatifs au fonctionnement de la commission ;

VU l'Arrêté du Préfet de la Drôme du 3 octobre 2023 portant renouvellement de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Drôme.

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Paul WYSS Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

VU le procès-verbal de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui s'est réunie le 9 novembre 2023 à la préfecture de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises et a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année civile 2024.

Considérant qu'elle a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour

les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence ;

DECIDE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Drôme, au titre de l'année civile **2024**, est arrêtée et annexée à la présente décision.

Article 2 : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 peut être consultée sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr, à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques), ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les décisions de la commission départementale sont notifiées individuellement à chacun des postulants.

Article 4 : Conformément à l'article R 123-41 du Code de l'Environnement, les commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur la liste de leur département de résidence principale, ou de leur résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité ;

Conformément aux dispositions de l'article D 123-40 du Code de l'Environnement, Les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste départementale d'aptitude arrêtée au titre de l'année civile 2025, accompagnées de toutes pièces utiles, devront être adressées avant le 1^{er} septembre 2024, par lettre recommandée avec avis de réception postal, à la préfecture de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

La fiche de demande d'inscription sur la liste départementale d'aptitude au titre de l'année civile 2025 peut être consultée et téléchargée à partir du site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr.

Elle peut également être adressée par la préfecture de la Drôme au postulant, sur sa demande qu'il pourra formuler auprès du Bureau des enquêtes publiques.

Article 5 : Dès son inscription sur une liste d'aptitude et pendant tout le temps de son maintien sur celle-ci, le commissaire enquêteur est tenu de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, Président de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Drôme, et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme, dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale, à chacun des commissaires enquêteurs inscrits sur la liste départementale d'aptitude établie pour l'année 2024. Une copie pour information sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de DIE et Monsieur le Sous-Préfet de NYONS.

Fait à VALENCE, le

13/11/2023

Le Président de la commission,
Président du Tribunal Administratif
de GRENOBLE

Jean-Paul WYSS